

Département
MARNE
Canton
SERMAIZE LES BAINS
Commune
STE MARIE DU LAC NUISEMENT

N° 16-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Réglementant le stationnement sur le parking de la mairie, la rue de Nuisement, la rue de l'église, la rue des bois lors de la fête du 15 août 2025

Le Maire de la Commune

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Sachant** qu'une fête du 15 août 2025 avec concert, feu d'artifice, restauration, buvette sera organisée par le CFASC avec participation de la commune, le vendredi 15 août 2025 à partir de 19 heures sur le parking de la mairie,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- **Vu** l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fête du 15 août sera autorisée sur le parking de la mairie, rue de Nuisement, rue de l'église, rue du bois le vendredi 15 août 2025 à partir de 09 heures jusque 3h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la mairie, rue de l'église, rue de Nuisement, rue des bois du n°08 au n° 02, le vendredi 15 août 2025 de 09 heures à 3 heures.

ARTICLE 3 : Tout stationnement sur le parking, rue de Nuisement, rue de l'église et rue des bois du n° 08 au n° 02, sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par la municipalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Mr le Maire de Sainte Marie du Lac Nuisement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de St Rémy en Bouzemont

Fait à Ste Marie du Lac Nuisement, le 05/08/2025

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 05/08/2025

Le Maire

Alain BOUCHE

Le Maire
Alain BOUCHE

